

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA COVID-19

Prestataires de soins primaires dans la collectivité

Les responsables du service de santé publique continuent de surveiller la situation, de recueillir de l'information, d'évaluer le risque et de recommander des méthodes axées sur les données probantes à l'intention des prestataires de soins de santé, y compris les prestataires de soins primaires qui exercent dans la collectivité. Les prestataires de soins primaires jouent un rôle important dans la détection de la COVID-19 et les interventions s'y rapportant.

Le présent document vient compléter le jugement clinique, non le remplacer.

Les recommandations s'inspirent des données issues de l'expérience dont nous disposons actuellement, et font l'objet d'une révision et réévaluation constantes.

Les prestataires de soins de santé peuvent accéder aux recommandations, renseignements et ressources à jour (p. ex., affiches) en consultant les sources d'information suivante :

Les prestataires de soins de santé, les cliniques et les médecins doivent consulter le site Web suivant <https://sharedhealthmb.ca/health-providers/coronavirus-resources/>

Les patients peuvent consulter la page sur le coronavirus du site Web de Santé, Aînés et Vie active Manitoba : <https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html>.

Dépistage

- Les cliniques doivent effectuer un premier triage au téléphone avant de fixer un rendez-vous à un patient qui a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. Si une clinique ne dispose pas de l'espace dûment aménagé ni des mesures de précaution requises pour procéder aux analyses et examens liés à la COVID-19, il doit demander aux patients de composer le numéro d'**Health Links – Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257)** qui les dirigera à un établissement de santé qui est convenablement équipé pour procéder aux analyses et examens liés à la COVID-19.
- Il faut appliquer les mesures de dépistage aux personnes (maintenues à 2 mètres de distance si la consultation se fait en personne) atteintes d'une maladie respiratoire aiguë, quel que soit son degré de gravité, qui a été exposée à ce qui suit au cours des 14 jours ayant précédé l'apparition de sa maladie :
 - Retour d'un voyage à l'étranger

- Contact étroit avec un cas confirmé ou probable de COVID-19
- Exposition en laboratoire si la personne travaille directement avec des échantillons contenant le virus de la COVID-19
- Installer des affiches aux entrées et comptoirs d'accueil, informant les patients qu'ils doivent aviser le personnel s'ils ont les symptômes de la COVID-19 (toux, fièvre, mal de gorge, nez qui coule, essoufflements ou difficultés à respirer).
 - **Si une clinique ne dispose pas de l'espace dûment aménagé ni des mesures de précaution requises pour procéder aux analyses et examens liés à la COVID-19, il doit songer à apposer des affiches à l'entrée demandant aux patients qui ont eu un résultat positif au test de dépistage de NE PAS entrer, et de composer plutôt le numéro d'Health Links – Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257) qui les dirigera à un établissement de santé dûment équipé pour procéder aux analyses et examens liés à la COVID-19.**
- Mettre à la disposition des gens des masques opératoires ou chirurgicaux, de même que des lingettes et détergents pour les mains à base d'alcool dans toutes les entrées ainsi qu'aux comptoirs d'accueil.

Signes et symptômes faisant penser à la grippe

- Toux, fièvre, mal de gorge, nez qui coule, essoufflements, difficultés à respirer

Mesures de prévention des infections et de lutte contre les infections

Les demandes de pièces d'équipement de protection personnel font l'objet d'un triage par les services de logistique de la province, qui s'occupent aussi de les fournir.

Numéros de téléphone pour formuler une demande :

À Winnipeg : 204 926-6050

Sans frais 1 877 477-4773

- Tous les patients qui ont obtenu un résultat positif au test de dépistage et les personnes qui les accompagnent (même asymptomatiques) doivent immédiatement se faire dire de porter un masque opératoire ou chirurgical et être installés dans une zone d'attente à part (en les distançant les uns des autres de 2 mètres, ou 6 pieds). Ne laissez pas les patients se regrouper et limitez le nombre de visiteurs, n'admettant que ceux qui sont essentiels.

- **Au moment de l'examen, les médecins et membres du personnel doivent appliquer les précautions contre les gouttelettes et le contact, et porter l'équipement de protection personnel (ÉPP) requis, qui comprend une blouse, des gants, un masque opératoire ou chirurgical et des lunettes ou un écran facial, surtout s'ils effectuent un prélèvement.**
- **Les masques chirurgicaux respiratoires N95 ne sont recommandés que pour les procédures médicales génératrices d'aérosols :**
<https://sharedhealthmb.ca/files/aerosol-generating-medical-procedures-AGMPs.pdf>.
- S'il n'y a PAS de zone d'attente dans votre cabinet ou établissement permettant d'isoler les patients, ni d'accès à l'ÉPP, il faut procéder au triage au comptoir d'accueil, tout en vous assurant de distancer les gens de 2 mètres les uns par rapport aux autres. S'ils ont reçu un résultat positif au test de dépistage, il faut demander aux patients de composer le numéro d'Health Links – Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257) qui les dirigera à un établissement de santé en mesure de procéder en toute sécurité aux analyses et examens liés à la COVID-19.

Tests de dépistage

- Les tests de dépistage peuvent se faire dans n'importe quel clinique de soins primaires de la province, du moment qu'il s'y trouve un espace réservé à l'isolement et qu'on y applique les mesures de protection personnelle.
- Le test de dépistage de la COVID-19 nécessite un écouvillon naso-pharyngé (NP) dans un milieu de transport pour virus, ou un prélèvement par aspiration NP, qu'on expédie en catégorie B au laboratoire provincial Cadham (CPL). Si on effectue un tel prélèvement pour un syndrome grippal (SG) ou la possibilité d'une infection virale des voies respiratoires (IVR), il n'est pas nécessaire d'en faire un deuxième.
- Il n'existe pas encore de test sérologique pour le dépistage de la COVID-19.
- Envoyez le prélèvement accompagné du formulaire général de demande suivant : <https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cpl/docs/mg696.pdf>. Inscrivez « COVID-19 soupçonnée » sur ce formulaire, dans la rubrique intitulée *OTHER TESTS OR REQUEST*, en précisant les symptômes et antécédents de voyages. Remplissez le formulaire complètement.
- Après la consultation, il faut nettoyer et désinfecter la zone où se trouvait le patient, ainsi que toutes les surfaces horizontales (y compris les articles échangés par les personnes impliquées dans la consultation) en vertu du guide de prévention des infections et de lutte contre les infections de la province (reportez-vous aux pages 66 à 68, 71 et 78) : <https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/docs/ipc/rpap.pdf>. La clinique de

consultation doit laisser le moins de choses possibles dans les pièces réservées aux patients examinés et évalués en lien avec la COVID-19.

Traitement et prise en charge

- Les résultats du test de dépistage de la COVID-19 ne sont accessibles qu'au bout d'environ 24 heures après la réception des prélèvements par le CPL. À mesure que les demandes augmentent, il se peut que cette période d'attente des résultats s'allonge.
- Si le patient peut se soigner à domicile :
 - Conseillez au patient de s'isoler volontairement chez lui, remettez-lui un document l'informant de ce qu'il doit faire en attendant de connaître le résultat de son test de dépistage de la COVID-19, et insistez sur l'importance de suivre ces recommandations :
[\(\[https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/factsheets/coronavirus_waiting.pdf\]\(https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/factsheets/coronavirus_waiting.pdf\)\)](https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/factsheets/coronavirus_waiting.pdf).
- S'il faut hospitaliser le patient ou procéder à d'autres examens (p. ex, radiographies ou analyses en laboratoire) :
 - Appelez les SMU afin d'assurer la sécurité du transport à l'hôpital par l'isolement du patient. Si une ambulance n'est pas absolument nécessaire, le transport dans un véhicule privé est préférable. Il faut installer le patient dans une chambre à part avec la porte fermée, jusqu'à ce qu'on puisse le transporter. Le patient doit porter un masque opératoire ou chirurgical en tout temps en attendant de partir et durant le transport.
- **Advenant le cas où le résultat du test de dépistage de la COVID-19 serait négatif : appelez le patient pour l'en aviser.** Si le patient qui a subi un test de dépistage de la COVID-19 surveillait ses symptômes et s'isolait avant le test, il faut lui dire de continuer d'appliquer ces mesures jusqu'à la fin de la période de 14 jours. Dites au patient de rester chez lui jusqu'à la disparition de ses symptômes. Dites-lui aussi que, s'il observe une modification ou une aggravation de ses symptômes, il doit téléphoner votre clinique, ou composer le numéro d'Health Links – Info Santé, ou le 911 s'il s'agit d'une situation d'urgence.
- **Advenant le cas où le résultat du test de dépistage de la COVID-19 serait positif : appelez le patient pour l'en aviser.** Le service de santé publique remplira le *Novel coronavirus (COVID-19) – Case Investigation Form* ([\(<https://sharedhealthmb.ca/health-providers/coronavirus-resources/>\)](https://sharedhealthmb.ca/health-providers/coronavirus-resources/)) (formulaire d'enquête sur le cas relatif au nouveau coronavirus responsable de la COVID-19) et pourrait vous demander des renseignements médicaux. Veuillez informer le patient que le service de santé publique effectuera un suivi visant à surveiller activement et quotidiennement ses symptômes à domicile durant sa convalescence. Dites-lui que, s'il observe une modification ou une

aggravation de ses symptômes, il doit téléphoner votre clinique, ou composer le numéro d'Health Links – Info Santé, ou le 911 s'il s'agit d'une situation d'urgence.

- S'il se trouvait d'autres patients dans la salle d'attente en présence de celui dont le résultat de dépistage de la COVID-19 est positif, vous N'avez PAS besoin de les aviser du suivi ni de leur faire subir des analyses, À MOINS que le cas de COVID-19 confirmé n'ait pas été adéquatement isolé et n'ait pas porté de masque. Si on N'avait PAS appliqué comme il se doit les mesures relatives à l'isolement et au port du masque, le service de santé publique évaluera le risque et communiquera avec toutes les personnes possiblement exposées au cas confirmé de COVID-19.

Pour de plus amples renseignements :

Consultez le site Web du **Manitoba : Nouveau coronavirus COVID-19** à l'adresse suivante <https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html>

Les médecins et membres de leur personnel qui sont revenus d'un voyage à l'étranger au cours des quatorze (14) derniers jours doivent immédiatement en informer les **services de santé au travail** en composant sans frais le **1 888 203 4066**. À mesure que le nombre d'appels augmente, il se peut que le délai d'attente s'allonge. Le personnel infirmier de santé au travail, ou la personne désignée, vérifiera dans quels pays vous avez voyagé et vous recommandera soit de surveiller vos symptômes, soit de vous isoler volontairement, selon les endroits où vous êtes allés, et vous renseignera sur les plus récentes recommandations du service de santé publique.

Remarque : Pour ce qui est des membres du personnel à qui on a demandé de surveiller leurs symptômes, on tiendra compte de leur rôle pour déterminer s'ils peuvent ou non continuer de travailler durant cette période. **Tous** les membres du personnel du cabinet de consultation qui commencent à avoir des symptômes durant cette période d'observation devront immédiatement s'isoler volontairement.